

Choix du plan de prévoyance pour tous les collaborateurs à partir de 45 ans

(Règlement de la caisse de pension de Coca-Cola HBC Schweiz AG
Valable à partir du 01.01.2024 – Art. 20)

Il est possible de souscrire le plan de prévoyance Plus dès 45 ans et le plan de prévoyance Ultra dès 55 ans. Le changement de plan est autorisé une fois par année. L'adhésion à un plan peut intervenir lors de l'affiliation à la Caisse ou au 1er janvier d'une année civile. Elle doit être annoncée par écrit à la Caisse entre le 1er septembre et le 30 novembre de l'année précédente. Sans autre précision de l'assuré au moment de l'affiliation ou ultérieurement, c'est le plan de prévoyance Basis qui est constitué.

Plan de prévoyance Basis

Contributions de l'employeur * 9.50% resp. 11.50% /
Contributions de l'employé 7.50%

Plan de prévoyance Plus (possible dès l'âge de 45 ans)

Contributions de l'employeur *: 9.50% resp. 11.50%
Contributions de l'employé: 9.50%

Plan de prévoyance Ultra (possible dès l'âge de 55 ans)

Contributions de l'employeur *: 11.50%
Contributions de l'employé: 11.50%

*Afin de réduire les pertes sur les retraites dues à l'application de taux de conversion trop élevés, l'employeur verse une contribution supplémentaire correspondant à 1,0 % du salaire déterminant.

Nom: Prénom:

Adresse:

Date de naissance:

Date: Signature: